Horaires des travaux bruyants à Lardy

91510 · Essonne (91) · 5 530 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire réglementant l'application des mesures de lutte contre le bruit, signé le 2 septembre 2019 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

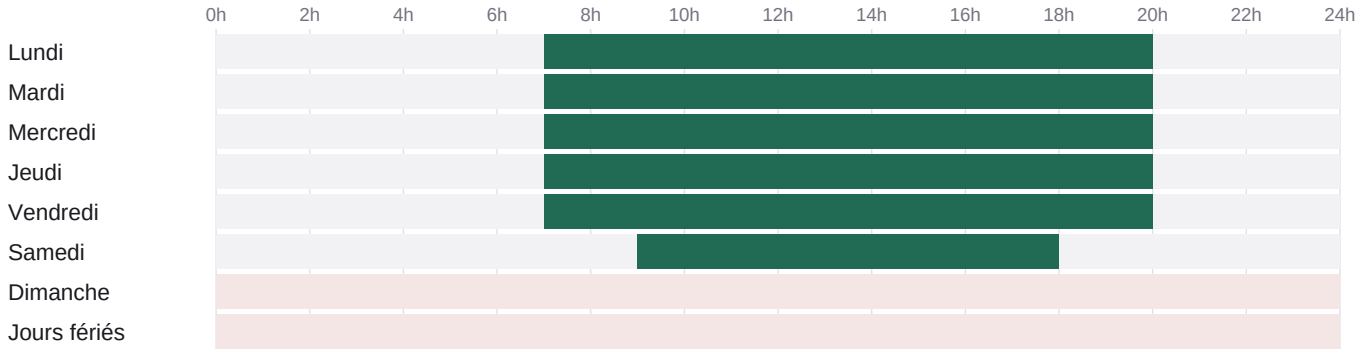
Le texte dit :

> « Tous travaux (outre ceux définis à l'article 9) tels que des travaux de bricolage ou de jardinage effectués à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne (tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ...) pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, des vibrations transmises ou de leur caractère répétitif, en quelque endroit que ce soit, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, ne peuvent être effectués que de : - 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 du lundi au vendredi inclus - 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 le samedi L'utilisation des engins précités est interdite le dimanche et les jo [...] »

Texte officiel : https://www.ville-lardy.fr/wp-content/uploads/2019/09/AR-141-2019-Mesures-de-lutte-contre-le-bruit.pdf?x83029

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire réglementant l'application des mesures de lutte contre le bruit, signé le 2 septembre 2019 (article 8). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	9h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur ou sous la voie publique, sont autorisés : De 7 heures à 20 heures du lundi au vendredi, De 9 heures à 18 heures le samedi, et sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.ville-lardy.fr/wp-content/uploads/2019/09/AR-141-2019-Mesures-de-lutte-contre-le-bruit.pdf?x83029

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.